

Enquête publique élargissement et plan d'alignement pour les voies « Des Mazes » et de « Doscares »  
À l'attention de M. Pierre BALANDRAUD commissaire enquêteur

Bonjour Monsieur le commissaire,

Je souhaiterais apporter une contribution dans le cadre de l'enquête en cours.

La lecture des documents présentés m'amène les commentaires suivants :

- sur les modalités d'expropriation : compte-tenu de l'ampleur des aménagements prévus (passage de la voie de 3.50m à 10m) la procédure d'alignement paraît difficilement applicable. En effet, le conseil d'état a plusieurs fois rappelé que la procédure d'alignement ne peut pas s'appliquer à des modifications qui comportent une emprise importante sur les terrains privés bordant la voie publique. Pourquoi ne pas poursuivre la concertation avec les riverains ?
- sur le périmètre du projet : seuls 2.2km de voirie seront rénovés. Le tronçon en limite de la commune du Crès ne sera pas réhabilité. Or cette portion de route est tout aussi dangereuse que la précédente. Le projet doit être étendu pour couvrir l'ensemble du tracé depuis le village de Saint-Aunès jusqu'au rond-point de la RD65E1.
- sur le type d'aménagement prévu : le dossier présente deux techniques d'aménagement des accotements. Seule la technique des poutres de rive apporte l'assurance d'une viabilité dans le temps. La réalisation d'une impression gravillonnée avec enduit bicouche, même si elle paraît plus favorable en terme de coût immédiat, n'est pas adaptée. Les flux de circulation sur ces routes ainsi que le passage régulier d'engins agricoles dégraderont très rapidement ces rénovations de surface. Les services de l'agglomération du Pays de l'Or en ont fait l'expérience à l'occasion de la réfection des accotements du Chemin de la poste entre les communes de Saint-Aunès et Mudaison. Un an après les travaux, certaines portions se dégradent déjà.
- sur quelques points difficiles du tracé occultés par l'étude : La jonction du chemin de Doscares avec la RD24E2 doit être sécurisée or cet aménagement n'apparaît pas dans le dossier. Par ailleurs, le pont sur le Salaison présente actuellement une largeur de 3.40m, ne dispose pas de trottoirs et est bordée de barrières vacillantes. La réfection du chemin de Doscares doit intégrer un recalibrage de ce pont. Enfin, le dossier ne précise pas comment seront aménagés les accès vers les habitations en bordure de ces chemins (près de la RD24, au niveau du pont sur le Salaison, au niveau du domaine des Mazes).
- sur les aménagements en faveur des cheminements doux : selon les dispositions de la loi Laure, le projet devrait intégrer l'aménagement d'itinéraires cyclables or ceux-ci n'apparaissent pas dans l'étude. Rappelons que Montpellier ne serait qu'à 20 minutes de Saint-Aunès en vélo en empruntant les voies de Doscares et des Mazes. Bon nombre de véhicules individuels pourraient ne plus emprunter ces routes si l'itinéraire était sécurisé pour les cyclistes. Le projet doit s'inscrire dans la logique de développement durable chère à l'agglomération du Pays de l'Or.

En vous remerciant pour votre attention et dans l'espérance que les points ci-dessus pourront être intégrés au projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, mes salutations distinguées.

Jean-Michel Préget  
06.26.44.27.23